

CHARTÉ
**« MANIFESTATIONS UNIVERSITÉ DE
LORRAINE ESTUDIANTINES »**

AVANT-PROPOS

C'est dans la perspective "du bien vivre à l'Université" que nous avons décidé de poursuivre le projet, initié antérieurement par les établissements universitaires lorrains, d'identifier et de lutter le plus efficacement possible contre les comportements à risque et les addictions.

La présente charte constitue un outil pratique pour accompagner les responsables d'associations étudiantes dans la vie quotidienne des campus et dans l'organisation d'événements ponctuels.

Ce document n'est pas seulement informatif ; il propose des pistes de réflexion et d'action pour faire face de la manière la plus adéquate possible à des situations potentiellement dangereuses.

L'appropriation de cette charte par l'ensemble des acteurs de la vie universitaire constitue un préalable nécessaire à une prévention efficace.

Il ne s'agit pas ici de nommer des comportements et d'apporter des solutions préconçues mais au contraire d'apporter du soutien aux différents responsables (personnel et étudiant) dans une démarche constructive de sensibilisation et de prévention des dangers liés aux addictions.

La charte «Manifestations Université de Lorraine Estudiantines» s'appuie notamment sur l'application des critères OMS concernant la consommation d'alcool lors de toute manifestation organisée dans le contexte de l'établissement au travers de :

- la formation, la communication et la prévention ;
- l'encadrement et le contrôle des événements festifs ;

Elle ne tend pas à réprimer ni à interdire la consommation d'alcool mais à prévenir tout comportement à risques.

Elle s'inscrit totalement dans la préconisation émanant de la tutelle ministérielle, invitant les établissements à accompagner les associations étudiantes dans l'organisation de journées d'accueil et plus largement d'événements festifs.

Pierre Mutzenhardt
Président de l'Université de Lorraine

Charte « Manifestations Université de Lorraine Etudiantines »

Préambule

L'Université de Lorraine, attache une grande importance à l'accueil et à l'accompagnement des 53 000 étudiants vivant sur le territoire lorrain.

L'Université de Lorraine s'est dotée d'un Conseil de la Vie Universitaire dès la rédaction de ses statuts en 2011, puis d'un réseau de « Bureaux de la Vie Etudiante ».

Préoccupés par les conduites à risques auxquelles sont exposés les étudiants au quotidien et conscients de l'impact de ces agissements sur leur santé, le Conseil de la Vie Universitaire de l'Université a souhaité traiter cette problématique de manière efficace. Les réflexions de cette instance sont concrétisées dans la mise en œuvre de cette présente charte.

Les promoteurs de la Charte sont conscients du rôle positif que peuvent exercer les manifestations organisées par les étudiants, au travers de leur dimension conviviale et sociale, de leur contribution à la vie de la Cité et du renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté universitaire.

Ce document s'inscrit dans le cadre de la démarche Responsabilité Sociétale de L'Université aux travers des actions de promotion de la santé des étudiants, de réduction des risques liés à la tenue d'événements festifs et contribue à favoriser le respect des valeurs citoyennes.

Cette charte contient des informations sur les lois en vigueur ainsi que des conseils pratiques de prévention et d'organisation des manifestations festives. Elle s'articule notamment avec le programme « Faites la fête » porté par l'Université de Lorraine (<http://faiteslafete.univ-lorraine.fr>), ouvert à l'ensemble des acteurs de la région lorraine.

Article 1 : Responsabilité (cf. annexe 1.3)

La responsabilité civile des associations (et éventuellement les responsabilités civiles et pénales des organisateurs) est engagée lors des manifestations étudiantes (tournois sportifs, soirées,...). Elles ont notamment l'obligation de souscrire une assurance "Responsabilité Civile Organisateur" pour leurs événements.

Article 2 : Communication

Tout slogan incitant à la consommation et à la promotion d'alcool, toute publicité ou référence à des marques d'alcool sont à proscrire, quel qu'en soit le support (affiches, réseaux sociaux,...).

Article 3 : Sécurité

L'équipe organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants tout au long de la soirée. Il est recommandé de faire appel à une équipe de sécurité professionnelle et agréée, notamment en charge de contrôler et de refuser l'accès de la manifestation à toute personne dont l'état serait susceptible de troubler son bon déroulement.

Il est vivement conseillé de solliciter la présence d'une cellule de premiers secours (ex. protection Civile, Croix Rouge...) avec un local aménagé lors de chaque événement qui en nécessiterait l'usage.

Enfin, il est préconisé d'informer en amont les services d'urgence (pompiers, police ou gendarmerie ...) de la tenue de la soirée.

Article 4 : Démarches préalables (cf. annexes 1.2, 1.3 et 2)

Les organisateurs s'engagent à respecter les démarches obligatoires et indispensables à la sécurité des manifestations.

Que la manifestation se déroule dans un établissement d'Enseignement Supérieur ou sur le domaine public (incluant les salles privées), elle doit dans tous les cas faire l'objet d'une autorisation par la municipalité concernée au titre de la réglementation des établissements recevant du public. Les établissements d'Enseignement Supérieur peuvent accompagner les organisateurs dans l'élaboration de leur dossier de sécurité. La demande doit être déposée au plus tard 2 mois avant la manifestation auprès de la municipalité (les organisateurs sont invités à anticiper cette échéance de sorte à pouvoir éventuellement corriger leur dossier).

La diffusion de contenus musicaux et/ou vidéos est soumise au respect du droit d'auteur et doit donc faire l'objet d'une déclaration auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), faute de quoi les organisateurs s'exposent à d'importantes amendes.

Article 5 : Vente d'alcool (cf. annexe 1.1)

La vente d'alcool est strictement encadrée et règlementée par la loi. Les seules boissons autorisées à la vente sont celles relevant des première et deuxième catégories (« *softs* », vins, bières, cidres, champagnes etc.).

Par ailleurs, il est rappelé que les pratiques assimilables à des « *open bars* » sont formellement et explicitement interdites par la loi.

Si la manifestation se déroule dans l'enceinte d'un établissement d'Enseignement Supérieur, les organisateurs doivent impérativement obtenir l'accord de sa direction, dans le respect de ses procédures internes. Si la manifestation se déroule dans le domaine public, les organisateurs doivent obligatoirement adresser à la municipalité une demande de débit de boissons temporaire au moins 15 jours avant la manifestation.

Les organisateurs souhaitant vendre ou distribuer des boissons alcoolisées sont légalement tenus d'avoir préalablement suivi une formation spécifique.

Article 6 : Nuisances sonores et dégradations (cf. annexe 1.3)

L'équipe organisatrice mettra tout en œuvre pour réduire au maximum les nuisances sonores et éviter les dégradations.

Elle sera tenue de respecter les dispositions relatives à la diffusion à titre habituel de musique amplifiée dans des établissements ou locaux recevant du public.

En cas de dégradations, la responsabilité des organisateurs peut être engagée et ces derniers peuvent être amenés à prendre en charge les dégâts sur leurs deniers propres.

Article 7 : Prévention santé et sécurité routière (cf. annexes 0 et 3)

Avant la soirée, les organisateurs devront anticiper les différents risques en se formant, en s'équipant du matériel adapté (préservatifs, éthylotests ...), en faisant appel aux personnes ressources (prévention routière, stand de prévention, secourisme ...).

Pendant la soirée, l'équipe organisatrice s'engage à :

- Promouvoir les boissons sans alcool : développer l'offre de boissons non alcoolisées (cocktails attrayants...), proposer des tarifs attractifs, voire la gratuité, sur les boissons non alcoolisées
- Proposer un espace de repos
- Inciter les conducteurs à ne pas boire d'alcool : avec la mise en place d'un dispositif "Capitaine de soirée" ou à minima la mise à disposition d'éthylotests gratuits pour les conducteurs en les informant de leur utilité et de leur usage
- Inciter les personnes en état d'ébriété manifeste ou fatiguées à ne pas prendre le volant
- Inciter les participants à ne pas consommer d'alcool à l'extérieur de la manifestation
- Interdire l'introduction d'alcool à l'intérieur de l'évènement par les participants

Article 8 : Accompagnement des manifestations (cf. annexe 4)

S'ils sont sollicités, les acteurs publics (établissements, collectivités, Etat etc.) peuvent accompagner et conseiller les organisateurs dans la préparation et l'organisation de leurs évènements. Les organisateurs sont invités à faire preuve du maximum d'anticipation dans leurs démarches et sollicitations.

Lorsque les manifestations sont d'une envergure conséquente, elles peuvent faire l'objet en amont d'une rencontre globale entre les parties prenantes : organisateurs, établissement, prestataires (sécurité etc.), forces de l'ordre et pouvoirs publics.

Article 9 : Diffusion de la charte

Les organisateurs seront systématiquement destinataires de cette charte et invités à la signer et à en respecter les préconisations.

Les acteurs, organisateurs et parties prenantes seront garants de sa bonne diffusion auprès d'un public le plus large possible.

Article 10 : Respect de la charte

En cas de non respect de la présente charte, l'association signataire pourra se voir notamment :

- retirer la domiciliation au sein de la composante universitaire,
- interdire la mise à disposition d'un local ou espace réservé,
- refuser l'allocation de moyens,
- exiger le remboursement de la ou les subventions allouée(s).

Les signataires de cette charte s'engagent à adopter une démarche citoyenne lors de l'organisation d'évènements et soirées étudiantes et à mettre en pratique tout ou partie des propositions d'initiatives indiquées.

Les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales et les propriétaires de salles veilleront à ce que l'ensemble des conditions mentionnées dans la charte et ses annexes soient bien appliquées par les étudiants ou associations étudiantes organisatrices de manifestations festives.

**ENGAGEMENT au RESPECT de la CHARTE
« MANIFESTATIONS UNIVERISTE DE
LORRAINE ESTUDIANTINES»**

Le présent engagement est signé pour chaque manifestation

Nous,

..... (Nom, prénom),
Directeur de la Composante - l'UFR - du laboratoire (1) :

..... (Nom, prénom)
Responsable administratif de la Composante - l'UFR - du laboratoire (1) :

..... (Nom, prénom)
Président de l'Association – le Cercle des Elèves (1) :

après avoir pris connaissance des dispositions prévues par la **CHARTRE « Manifestations Université de Lorraine Estudiantines» relative aux bonnes pratiques pour la vie universitaire ⁽²⁾**,

Nous nous engageons à adopter une démarche citoyenne et responsable lors de l'organisation d'événements et soirées. Nous nous engageons à mettre en pratique tout ou partie des propositions d'initiatives indiquées.

La composante universitaire, les collectivités territoriales et les propriétaires de salles veilleront à ce que l'ensemble des conditions mentionnées dans la charte et ses annexes soient bien appliquées par les étudiants ou associations organisatrices de manifestations festives.

Fait à....., le

Pour l'Association – le Cercle des Elèves (1),
Le Président

Pour la Composante - l'UFR - du laboratoire (1),
Le Directeur ou le Responsable administratif

(1) : rayer les mentions inutiles

(2) : Charte de l'Université de Lorraine validée lors du CVU du 11 septembre 2013.